

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le mercredi 13 mars, s'est réuni le Luni 25 septembre à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à Ou signature	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne	X				
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Jean Luc TANNEAU		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X	Sylvie BARBET		
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X			18 h 40	
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger		X	Charles SEITHER		
RANZONI Michèle	X				
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Lénaïg LOPERE		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 17 au début de la séance
- votants 18 à partir de la question 4

Secrétaire de séance : Sylvie BARBET

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_020-DE

Conseil municipal du Lundi 25 mars 2024 – 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

20) Modification des statuts de la CCPBS pour la prise de compétence « abattoir »

Del2024-020. Nomenclature : 5.7 – Institutions et vie politique – Intercommunalité

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose l'historique et le contexte du projet

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Il est géré par une entreprise privée par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services, et malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires importants.

C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée dès 2010 dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, qui a ensuite été repris par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime (CCPCAM) suite à une fusion des 2 EPCI.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Envisagé au départ pour un volume de 3 000 tonnes, la capacité est actuellement de 3 800 tonnes et est prévue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique s'est tenue du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

L'abattoir actuel sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5 100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de déce...
montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global est estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démoli, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12 millions d'€ pour le bâtiment, ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation, et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité de pilotage a été mis en place entre les EPCI du Finistère afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte de par son adhésion au dit syndicat mixte.

En revanche pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs », selon les articles L5711-I et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte, à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 - 17 du Code général des collectivités territoriales, permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 -17 du CGCT :

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_020-DE

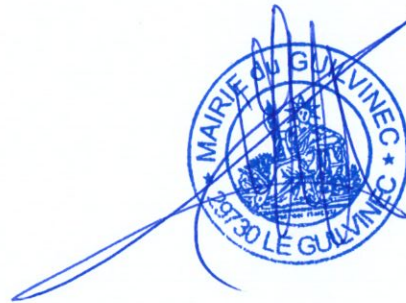
- **Approuve** la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.

Fait au Guilvinec, le 25/03/2024

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.leguilvinec.com

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 029-212900724-20240325-DEL2024_020-DE